

**Levant les restrictions provisoires des usages de l'eau  
sur l'ensemble du département du Doubs**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement pris notamment en son article L. 211-3 relatif aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie ;  
VU le Code Civil et notamment les articles 640 à 645 ;  
VU le Code de la Santé Publique et notamment son titre II ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2212-2-5 L. 2212-2 et L. 2215-1 ;  
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
VU l'arrêté n° 25-2024-03-25-00001 du 25 mars 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie VALLEIX, Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs ;  
VU le décret du 12 janvier 2024 portant nomination du Préfet du Doubs, M. Rémi BASTILLE ;  
VU le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;  
VU l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE) ;  
VU l'arrêté cadre interdépartemental 25-2023-06-12-00009 relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion de la ressource en eau en période d'étiage dans le sous bassin de l'Allan ;  
VU l'arrêté cadre départemental 25-2023-06-12-00008 relatif à la mise en place des principes de vigilance et de gestion de la ressource en eau en période d'étiage dans le département du Doubs, à l'exception du sous-bassin de l'Allan ;  
VU l'arrêté portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du 27 février 2017 modifié par l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2023 ;  
VU l'arrêté n° 25-2025-03-25-00001 du 25 mars 2025 portant délégation de signature à Madame Nathalie VALLEIX, Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs ;  
VU l'arrêté 25-2025-08-18-00003 du 18 août 2025 prescrivant des restrictions d'usage de l'eau de niveau alerte renforcée sur l'ensemble du département du Doubs ;  
CONSIDERANT l'amélioration de la situation hydrologique dans le département du Doubs, telle que constatée lors de la cellule sécheresse du 4 septembre 2025 ;  
CONSIDERANT que dans ce cadre, il est possible de lever les restrictions des usages de l'eau sur l'ensemble du département ;



SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Doubs,

## **ARRÊTE**

### Article 1 : Objet

Les restrictions aux usages de l'eau sont levées sur l'ensemble du territoire des communes du département du Doubs.

L'arrêté 25-2025-08-18-00003 du 18 août 2025 est abrogé dès la publication du présent arrêté.

### Article 2 : Voies de recours

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 : Publicité

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil administratif du département, et d'une publication sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (IDE) pendant toute la période de restriction.

Il sera adressé pour affichage au maire de chaque commune concernée.

Cet arrêté sera également publié sur le site internet national VigiEau <https://vigieau.gouv.fr>.

Il est applicable dès publication et abroge l'arrêté de restrictions des usages de l'eau susvisé.

### Article 4 : Exécution

La Secrétaire Générale de la préfecture, le Directeur départemental des Territoires, la Directrice régionale de l'Agence régionale de Santé, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la Préfète coordonnatrice de bassin Rhône-méditerranée,
- au Préfet du département du Territoire de Belfort,
- au Préfet du département de la Haute-Saône,



- à Mmes et MM. les Maires des communes du Doubs,
- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Doubs,
- au Directeur interdépartemental de la police nationale,
- au responsable du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
- au Président de la Chambre interdépartementale d'Agriculture Doubs - Territoire de Belfort,
- au Président de la Chambre de commerce et d'industrie
- au Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- au Directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations.

À BESANÇON, le

le Préfet,

Rémi BASTILLE

